

Contrat bancaire avec erreur en ma faveur!!

Par **grenoblois**, le **16/07/2008** à **14:47**

Bonjour à toutes et tous et merci pour ce forum!

Ma question:

j'ai négocié un prêt relais à X% et un prêt "normal" immobilier à Y% avec ma banque.....

Hors, je viens de recevoir le contrat de la banque mais il y a erreur sur la partie "prêt normal" : le taux est à 0% ce qui fait que l'échéancier des remboursements mensuels donne des mensualités de 700 euros au lieu de plus de 1400 euros!!

Si je signe ce document signé électroniquement par ma banque, est-ce que celle-ci se trouve engagée sur ce contrat qu'elle me propose??

Je sais que cela est déjà arrivé!

Merci de vos réponses

Par **Ishou**, le **17/07/2008** à **18:04**

En principe , le contrat pourrait etre valable.... sauf si elle se rend compte de son erreur . Là, elle pourra l'annuler pour un autre contrat normal.

Après, y a une question de bonne foi (vu que vous êtes conscient de l'erreur) mais ce serait à elle de démontrer que vous étiez de mauvaise foi. Si quelqu'un peut me confirmer... ou m'infirmier Page not found or type unknown

Par **jeremyzed**, le **17/07/2008** à **19:24**

Je serai également de l'avis de poussinou.

Par **Camille**, le **18/07/2008** à **14:19**

Bonjour,

Avec un taux "Taille Fine" à 0%, difficile d'invoquer sa bonne foi...
Le taux affiché aurait été "strictement positif" mais très inférieur au taux annoncé, ça aurait pu marcher. Ici, l'erreur est flagrante.

Par **jeeecy**, le **18/07/2008** à **14:50**

[quote="Camille":3vd88ltd]Bonjour,
Avec un taux "Taille Fine" à 0%, difficile d'invoquer sa bonne foi...
Le taux affiché aurait été "strictement positif" mais très inférieur au taux annoncé, ça aurait pu marcher. Ici, l'erreur est flagrante.[/quote:3vd88ltd]

je suis d'accord 

Par **Ishou**, le **18/07/2008** à **18:37**

Donc, vous n'avez plus qu'à prier pour que la banque ne se rende pas compte de l'erreur.
Mais partez quand même du principe que vous rembourserez votre emprunt au taux normal :lol:



Par **Camille**, le **19/07/2008** à **09:44**

Bonjour,
Et que, si la banque s'en aperçoit tardivement, elle pourrait bien vous demander de rembourser tout l'arriéré d'un coup...

Par **alasoop**, le **01/08/2008** à **16:10**

[quote="Poussinou":32565p1v]En principe , le contrat pourrait etre valable.... sauf si elle se rend compte de son erreur . Là, elle pourra l'annuler pour un autre contrat normal.
Après, y a une question de bonne foi (vu que vous êtes conscient de l'erreur) mais ce serait à elle de démontrer que vous étiez de mauvaise foi. Si quelqu'un peut me confirmer... ou

m'infirmer  [quote:32565p1v]

bonjour à tous,
effectivement il appartient à la banque de prouver que MX... savait percevoir de avantages indûs.

si elle ne le prouve pas, elle ne pourra pas récupérer ses deniers, Mx... était bien son créancier.
mais si elle prouve la mauvaise foi de MX... , elle pourra demander la nullité judiciaire du contrat.
cependant, si l'action de la banque venait parce que par exemple, le temps passant, elle mettrait la situation du bénéficiaire en péril , elle ne pourrait alors récupérer qu'une partie. il appartiendrait alors au juge de déterminer les quotités restituables.
c'est donc un jeu risqué.
wink:

@+ Image not found or type unknown

Par **alasoop**, le **01/08/2008 à 16:16**

[quote="Camille":2eanruz5]Bonjour,
Et que, si la banque s'en aperçoit tardivement, elle pourrait bien vous demander de rembourser tout l'arriéré d'un coup...[/quote:2eanruz5]

salut à tous,
si effectivement , la banque demande résiliation judiciaire, le créancier devenu débiteur, devra obligatoirement régler la totalité des arriérés, la règle de la résiliation étant celle-là, et si la banque le demande, il devra même régler les intérêts des intérêts cumulés (règle de l'anatocisme)
seul le juge peut déroger à celles-ci au regard de la situation du débiteur.
aïe, aïe
wink:

@+ Image not found or type unknown

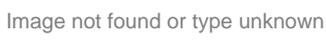
Par **Katharina**, le **01/08/2008 à 17:33**

Je vous conseille de ne pas trop jouer à ça non plus, par expérience quand on profite d'une erreur de la part des autres, et qu'ils demandent de tout rembourser d'un coup, on est bien embêté vu qu'on a souvent dépensé le trop perçu, vu qu'on ne savait pas à la base que c'était une erreur.

Par **jean pierre**, le **13/08/2008 à 03:51**

Bonsoir , bien que le sujet soit un peu ancien je donne mon point de vue a l'auteur du topic .
Vous bénéficiez où êtes "susceptible" de bénéficier d'une erreur de votre banque .
A mon avis la vraie question a vous poser est de savoir si sans cette

erreur , les mensualités vous convenaient auquel cas vous auriez signé le contrat . :))

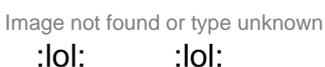
Si la réponse est oui , Foncez 

Puisque dans le cas où la banque s'apercevrait de son erreur , elle ne pourrait résilier le contrat des lors que vous accepteriez "de bonne grace" leur erreur .

Les mensualités devenant alors celles avec taux a X% et le rappel négociable .

Si la réponse est non , et si vous n'etes pas "joueur" alors abstenez vous .

Moi , je suis joueur je tenterais quitte ensuite a être assigné en justice , car "bonjour" (mais ce n'est qu'un avis) avant qu'un juge fasse droit a la demande de la banque pour rembourser le prêt . Eux n'avaient pas vu l'erreur alors , que ce sont des professionnels ,

en qui vous aviez toute confiance 
:lol: :lol:

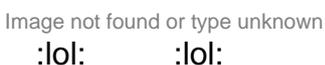
mais c'est peut etre vous la ,victime 

Par **alasoop**, le **13/08/2008 à 20:01**

[quote:1ik7krr5]"accepteriez "de bonne grace" leur erreur . Les mensualités devenant alors celles avec taux a X% et le rappel négociable .

Si la réponse est non , et si vous n'etes pas "joueur" alors abstenez vous .

Moi , je suis joueur je tenterais quitte ensuite a être assigné en justice , car "bonjour" (mais ce n'est qu'un avis) avant qu'un juge fasse droit a la demande de la banque pour rembourser le prêt . Eux n'avaient pas vu l'erreur alors , que ce sont des professionnels ,

en qui vous aviez toute confiance 
:lol: :lol:

mais c'est peut etre vous la ,victime  [quote:1ik7krr5]

salut, l'idée peut être bonne sauf que le droit français en décide autrement.
:lol: :lol:



Par **Camille**, le **14/08/2008** à **10:44**

Bonjour,

Moi aussi, je veux bien, mais avec une erreur aussi flagrante, je doute qu'un juge accorde "son absolution" au bénéficiaire du "j'avais pas fait attention..." ou du "je croyais que...". Mais, le juge pourra aussi retenir une faute de la banque pour accorder des délais de remboursement ou ne pas accorder d'éventuels DI (intérêts de retard) à la banque.

Donc pas sûr qu'il prenne même la peine de dire "bonjour"...